



ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

DÉLIVRE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

DOSSIER N° AT 025532 22 C0003

Demande déposée le : **08/07/2022**, complétée le : **30/08/2022**
Date d'affichage en Mairie : **19/07/2022**
Par : **MAM LES PTITS ROBINSONS**
Représenté par : **OGUERO Séverine**
Demeurant : **1 rue des Marais 25660 Saône**
Courriel(s) : mam.lesptitsrobinsons@gmail.com
Sur un terrain sis : **13 rue de la mairie 25660 Saône**
Référence(s) cadastrale(s) : **AA188 (1789 m²) – Zonage PLU : UA**
Type d'établissement : **ERP : 5ème catégorie – Type R.**
Pour : **Remise en place d'une porte de sortie au fond du local ERP déjà existant**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le *13/10/19*
ID : 025-212505325-20221003-AT02553222C0003-AR

Le maire de la commune de Saône,

- Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) susvisée ;
- Vu** l'objet de la demande d'autorisation au titre de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitat (sécurité incendie et accessibilité handicapés) pour réaliser des travaux ou des aménagements sur un établissement recevant du public (ERP), travaux non soumis à permis de construire ;
- Vu** les articles L 2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la demande de pièces complémentaires en date du 09/08/2022 complétée le 30/08/2022 ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu** le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du Doubs n°25-2019-10-24-002 du 24 octobre 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- Vu** la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;
- Vu** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- Vu** le rapport et l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission Accessibilité en date du 15/09/2022 suite à la réunion du 13/09/2022 annexés au présent arrêté, et citant les textes de référence ;
- Vu** le rapport et l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission ERP/IGH du Doubs en date du 20/09/2022 suite à la réunion du 01/09/2022, annexés au présent arrêté, et citant les textes de référence ;
- Considérant** l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission Accessibilité du Doubs émis 15/09/2022 à la délivrance de l'autorisation des travaux relatifs au réaménagement de l'établissement ;
- Considérant** l'avis favorable avec prescriptions émis le 20/09/2022 par la sous-commission ERP/IGH du Doubs à la délivrance de l'autorisation des travaux relatifs au réaménagement de l'établissement ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 13/10/22

ID : 025-212505325-20221003-AT02553222C0003-AR

Article 1^{er}

L'autorisation de modification et d'aménagement de la mairie, ERP : 5ème catégorie – Type R, est **accordée** à MAM LES PTITS ROBINSONS - Représentant : OGUERO Séverine.

Les prescriptions figurant dans des procès-verbaux et rapports annexés au présent arrêté des sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité ERP/IGH seront obligatoirement respectées.

A l'issue des travaux susvisés, le demandeur devra :

- Informer le maire de la commune de Saône de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement ;
- Envoyer à la mairie, pour les ERP de 5^{ème} catégorie, suite à l'autorisation de travaux (AT) :
 - o Une attestation d'accessibilité sur l'honneur ;
 - o Le rapport du bureau de contrôle ;
 - o Une attestation du demandeur certifiant que les prescriptions de sécurité ont été exécutées ou/et levées.

Ces attestations seront enregistrées en mairie.

Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 2

Cette autorisation est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L122-3, R122-8, R-143-1 à R143-21 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- Directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- Par l'intermédiaire du représentant de l'État dans le département (article 4 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4

Le présent arrêté est notifié au demandeur et ampliation sera transmise à :

- Au Préfet du Doubs ;

Saône, le 03/10/2022

Le Maire,

Benoît VUILLEMIN

